

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le onze septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ, Maire.

Présents : MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; PASCOUAT Bruno ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; DULUCQ Jean-Marc ; BERNARD Jean-Eudes ; ALLEMANDOU Olivier ; DEMANGEON Xavier ; SUZAN Audrey.

Absentes : GIMENEZ Séverine ; LABORDE Sandrine ; LIGNAU Sandra ; SOULU Sabine.

Procurations : Sandrine LABORDE à C. FORTASSIER ; S. SOULU à H. LATAILLADE.

Secrétaire : Guy ROBERT.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 14 MAI 2018.

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

2°) PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU DOSSIER DU P.L.U.I. par M. Xavier SOM

M. Som présente les principes pour l'élaboration du zonage et rappelle les prescriptions du PADD. Il précise qu'un travail important a été réalisé au niveau de chaque commune. La traduction réglementaire sera terminée en décembre 2018 pour un Arrêt Projet courant janvier afin de respecter les échéances imposées par le législateur. Les avis des divers services associés seront requis : Etat, Département, Chambre d'Agriculture... Des réunions publiques auront lieu début décembre 2018 par secteur géographique. Une enquête publique se déroulera pendant un mois. Le PLUI sera voté en décembre 2019 en conseil communautaire pour application au 01.01.2020. Le PLU de la commune s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

3°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE ET LA CCPOA POUR LE FAUCHAGE DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de services partagés entre la Communauté de Communes du pays d'Orthe et Arrigans et la commune d'Orthevielle pour le fauchage complet de la commune.

Cette convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des matériels, équipements et personnels des services techniques de la commune au profit de la Communauté de Communes dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences relatives à la voirie communautaire transférée à ladite Communauté de Communes.

Un forfait de 350,00 € par kilomètre correspondant à 2 passages de broyeur sur accotements et un passage d'épareuse sera versé à la commune par la Communauté incluant les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, et les charges en matériel et frais assimilés (matériel technique, carburant, entretien, assurances).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de services partagés concernant le fauchage à intervenir entre la commune d'Orthevielle et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

4°) APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CCPOA

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées évalue le coût net des charges transférées. Elle établit un rapport qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

M. le Maire présente le rapport 2018 du 9 juillet 2018 de la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans évaluant le coût net du transfert des charges relatives :

1°) à l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) portant sur le montant des contributions aux Syndicats auxquels adhère la commune préalablement au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2018 (SIVU du Bas-Adour), soit 1 656,00 €.

2°) à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert de charges est calculé sur la base d'un forfait de 350,00 € multiplié par le nombre de kilomètres de voirie intercommunale, soit : 21.037 km x 350 € = 7 362,95 €.

Le nouveau montant d'attribution de compensation pour 2018 se décompose donc ainsi :

Montant attribution compensation 2017	GEMAPI	FAUCHAGE	Montant attribution compensation 2018
76 796,35 €	1 656,00 €	7 362,95 €	67 777,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport du 9 juillet 2018 de la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CLECT) ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5°) MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR COMMUN A LA GARDERIE PERISCOLAIRE, A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. le Maire précise que l'article L.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine les services dont il propose d'assurer l'exploitation en régie et arrête les dispositions qui doivent figurer dans le règlement.

Il rappelle qu'à ce jour, seul un règlement a été adopté pour la garderie périscolaire et propose de mettre en place un règlement intérieur commun à la garderie périscolaire, la restauration scolaire et aux temps d'activités périscolaires.

Sont précisées les considérations suivantes :

- conditions d'inscription, d'admission et de fréquentation, horaires, tarifs, encadrement et surveillance, règles à respecter (charte du savoir vivre et du respect mutuel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur commun à la garderie périscolaire, restauration scolaire et aux temps d'activités scolaires.

6°) PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire expose que les produits ci-dessous ont été déclarés irrécouvrables par le comptable de la Commune :

ANNEE	GARDERIE
2014-T-103	113.18 €
2014-T- 143	113.18 €
2014-T- 188	113.18 €
2016-T-20	1.47 €
2016-T-93	9.60 €
2016-T-235	17.60 €
2016-T-239	6.00 €
2016-T-434	8.40 €
2016-t-260	6.80 €
2016-t-119	4.80 €
	394.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur de ces produits.

7°) DEMANDE DE SUBVENTION DU P.S. NATATION

M. le Maire présente une demande de subvention de l'Association Peyrehorade Sports Natation.

Sur proposition du Maire,

- Considérant que cette association est subventionnée par la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas subventionner l'Association Peyrehorade Sports Natation.

8°) RESTAURATION DES MURETS D'ENCEINTE DE L'ANCIENNE MAIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans un souci de conservation du patrimoine et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de prévoir la restauration des murs d'enceinte de l'ancienne mairie :

- piquage et sablage ;
- reprise des joints ;
- consolidation ;
- enduits en partie.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs entreprises. Il fait part du résultat des trois offres reçues.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
PERRIAT	8208,05 €	9 849,66 €
VELOSO	9 860,13 €	11 832,16 €
DALLIES	15 223,93 €	18 268,72 €

Au vu des offres reçues, M. le Maire propose de retenir la proposition de M. PERRIAT, reconnue économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissances des différents devis et en avoir délibéré,

- retient l'offre de M. Alain PERRIAT, 549, route de Port-de-Lanne à Saint-Etienne d'Orthe (40300) pour un montant de 8 208 05 € H.T. soit 9 849,66 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9°) CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MISSION D'ETUDE DE SOL POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION, D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des études préalables à l'agrandissement de la mairie, il est nécessaire d'effectuer une étude de sol type G1 regroupant des reconnaissances et études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques.

Pour ce faire, trois consultations ont été réalisées auprès des cabinets OPTISOL, INGESOL et GEOFONDATION. Il fait part du résultat des trois offres reçues.

Prestataires	Montant HT	Montant TTC
SARL INGESOL	1 033,00 €	1 239,60 €
CABINET OPTISOL	1 400,00 €	1 680,00 €
CABINET GEOFONDATION	2 090,00 €	2 508,00 €

Au vu des offres reçues, M. le Maire propose de retenir la proposition de la SARL INGESOL reconnue économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la SARL INGESOL, ZA Maignon, 11, rue du Moulin de Brindos à ANGLET (64600) dont les honoraires s'élèvent à 1 033,00 € H.T. (1 239,60 € TTC) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

10°) CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX POUR LA RENOVATION, L'AGRANDISSEMENT ET L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du projet de travaux de rénovation, d'agrandissement et d'accessibilité de la mairie, il a été nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la mission de diagnostic amiante avant travaux.

Pour ce faire, deux consultations ont été réalisées auprès de CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE à St-Vincent-de-Tyrosse (40230) et DHExpertises à CLERMONT (40180).

Il fait part du résultat des offres reçues.

Prestataires	Montant HT	Montant TTC
DHExpertises		
* Diagnostic technique	150,00 €	180,00 €
* Diagnostic technique amiante avant travaux (compris analyses laboratoire)	<u>390,00 €</u>	<u>468,00 €</u>
TOTAL	540,00 €	648,00 €
Cabinet d'Expertises DANDO LABENNE	967,50 € + 58.33 € par analyse laboratoire	1 161,00 €

Au vu des offres reçues, M. le Maire propose de retenir la proposition du Cabinet DHExpertises reconnue économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de DHExpertises – 137, chemin de Checqs à CLERMONT (40180) dont les honoraires s'élèvent à 540,00 € H.T. (648,00 € TTC) ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11°) CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION, D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du projet de travaux de rénovation, d'agrandissement et d'accessibilité de la mairie, il a été nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la mission de contrôle technique en matière de solidité et sécurité, soit :

- Mission **LP** relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements dissociables ;
- Mission **L** relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables ;
- Mission **LE** relative à la solidité des existants ;
- Mission **SEI** relative à la sécurité des personnes dans les constructions (ERP)
- Mission **HAND** relatives au respect des prescriptions réglementaires pour l'accès des personnes handicapées.

Pour ce faire, trois consultations ont été réalisées auprès de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, SOCOTEC et ANCO.

Il fait part du résultat des trois offres reçues.

Prestataires	Montant HT	Montant TTC
BUREAU VERITAS	3 192,00 €	3 830,40 €
ANCO	4 400,00 €	5 280,00 €
SOCOTEC	5 480,00 €	6 576,00 €

Au vu des offres reçues, M. le Maire propose de retenir la proposition du BUREAU VERITAS reconnue économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du Bureau VERITAS CONSTRUCTION dont le siège social est situé 9, cours du Triangle à PUTEAUX (92800) dont les honoraires s'élèvent à 3 192,00 € H.T. (3 830,40 € TTC) ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

12°) CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION, D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et en application du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994, un coordinateur Sécurité Protection de la Santé doit être sollicité dans le cadre d'une mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs pour les travaux de rénovation, d'agrandissement et d'accessibilité de la mairie.

Il a été nécessaire de procéder à une mise en concurrence et M. le Maire fait part du résultat des quatre offres reçues.

Prestataires	Montant HT	Montant TTC
ELYFEC	1 515,00 €	1 818,00 €
BUREAU VERITAS	1 980,00 €	2 376,00 €
VIGES 40	2 148,00 €	2 577,60 €
CODITRA	4 710,00 €	5 652,40 €

Au vu des offres reçues, M. le Maire propose de retenir la proposition du BUREAU ELYFEC reconnue économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la Société ELYFEC - Agence de PEYREHORADE (40300) 136, allée Jean Rameau, dont les honoraires s'élèvent à 1 515,00 € H.T. (1 818,00 € TTC) ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

13°) ENGAGEMENT D'UN CONTRAT DE PRET POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2018 (chauffage salle polyvalente, murs d'enceinte ancienne mairie)

M. le Maire propose à l'assemblée, pour couvrir une partie du financement de l'investissement 2018 et notamment les opérations d'installation de chauffage à la salle polyvalente et la restauration des murs d'enceinte de l'ancienne mairie, de réaliser auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, un emprunt d'un montant de 20.000,00 € (vingt-mille) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 20 000,00 €
- Taux fixe réel : 0,30 %
- Durée : 4 ans
- Echéance annuelle : 5 037,56 €
- Frais de dossier : 100,00 €

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt ayant les caractéristiques citées ci-dessus ;
- prend l'engagement pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;
- confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Percepteur de la Trésorerie de PEYREHORADE.

14°) SECURISATION ESPACE SCOLAIRE : INSTALLATION AVERTISSEURS SONORES

M. le Maire soumet à l'assemblée le devis de la SARL LAFOURCADE à PEYREHORADE (40300) concernant la sécurisation de l'espace scolaire :

- installation d'avertisseurs sonores à l'école et à la garderie pour un montant de 1 070,00 € H.T. (1 284,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la réalisation de ces travaux par la SARL LAFOURCADE à PEYREHORADE (40300) ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15°) CREATION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION RELATIVE A LA RESTAURATION AMBULANTE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Maeva DARLEON exploitant « La Vadrouille gourmande », domiciliée 7, rue du Barrasquit à Capbreton (Landes) a présenté un projet d'installation d'un camion de restauration rapide (food-truck) sur un emplacement communal de septembre 2018 à juin 2019. Un accord de principe lui a été accordé pour le mardi soir.

De plus, un camion pizza occupe le domaine public le vendredi soir bimensuellement.

Dans le but de favoriser tout en l'encadrant, le développement du commerce ambulante sur le territoire de la commune, il y a lieu de mettre en place une réglementation et une tarification particulière.

La mise à disposition d'emplacements sur le domaine public qui a pour but d'accueillir une offre de restauration de rue de qualité, diversifiée et innovante est soumise à redevance. A ce titre, il est nécessaire de créer un tarif pour l'occupation commerciale de véhicules de restauration mobile dits « Food Trucks », ou bien de camions pizzas.

VU l'accord du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Sud-Ouest (SCNSSO) en date du 9 septembre 2018,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- créer un tarif municipal spécifique, dénommé «Food trucks » à compter du 14 septembre 2018 en précisant toutefois que sont exclus de ce droit de place les forains qui viennent une fois par an à l'occasion des fêtes communales ainsi qu'à l'occasion de manifestations ponctuelles (vide-grenier, salon artisans...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe, à compter du 14 septembre 2018, à **5,00 €** (fourniture d'électricité comprise) le tarif pour l'occupation du domaine public lors de chaque stationnement sollicité par les commerçants de restauration ambulante hormis les forains qui viennent une fois par an à l'occasion des fêtes communales ainsi qu'à l'occasion de manifestations ponctuelles (vide-grenier, salon artisans...) ;
- dit que les modalités de mise en œuvre du commerce ambulante sur l'espace public ainsi que les autorisations individuelles seront fixées par arrêté du maire ;
- dit que le recouvrement de la créance aura lieu trimestriellement par émission d'un titre de recettes payable directement auprès du Trésor Public ;
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette tarification et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

► Affaires scolaires :

- 1) Effectifs : 33PS – 22MS – 24GS – 24 CP – 24 GS/CE1 (6GS et 18CE1), soit 127 élèves.
- 2) Ecole numérique : acquisition de 3 ordinateurs portables et 2 vidéoprojecteurs interactifs. Coût : 5 1645,20 € TTC.
Subvention académie : 2 581,98 €.
- 3) Acquisitions 2 tableaux blancs 200 x 120 pris en charge et installés par la CCPOA.

► Demande au Procureur l'autorisation de déplacer la salle des mariages pour cause de travaux à la mairie dans la salle du bâtiment qui accueillait anciennement la CCPOA.

► Lancement par la CCPOA de l'élaboration d'un plan Climat Air Energie Territorial exempté d'enquête publique mais soumis à une concertation avec les habitants.

► Travaux de réhabilitation du chauffage de la salle polyvalente terminés.

► Voirie : étudier possibilité d'apposer un miroir Quartier du Quillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30.

PRESENTS

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

M. Bruno PASCOUAT

M. Hervé LATAILLADE

M. Guy ROBERT

M. Jean-Marc DULUCQ

M. Olivier ALLEMANDOU

M. Jean-Eudes BERNARD

M. Xavier DEMANGEON

Mme Audrey SUZAN